

REGLEMENT « JEU SMS SCAR »

Article 1 – Organisation

La société R2J COMPANY, au capital de 10 000 EUROS dont le siège social est situé 42 rue de l'Aqueduc 75010 PARIS immatriculée au RCS de Paris B 529 577 322 (ci après dénommée « la société organisatrice ») organise **du 03/09/2012 au 31/12/2013 inclus**, un jeu gratuit sans obligation d'achat, intitulé « JEU SMS SCAR »

Article 2 – Conditions de participation

Ce jeu gratuit, sans obligation d'achat, est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse comprise). La participation est personnelle et illimitée pour un numéro de téléphone (ayant servi à l'envoi du SMS). Nul ne peut participer pour le compte d'une autre personne.

Toute personne ne remplissant pas les conditions de participation sera immédiatement exclue du Jeu sans pouvoir prétendre au bénéfice d'un lot. Les participants autorisent la société organisatrice à faire toute vérification concernant leur identité et leur adresse.

De manière générale, les participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation déloyal ou tout comportement frauduleux qui ne serait pas conforme au présent règlement et qui nuirait au bon et normal fonctionnement du Jeu.

Article 3– Durée et Modalités du jeu - Désignation des gagnants

3.1. Le Jeu est ouvert durant la période du **03/09/2012 au 31/12/2013 à minuit** à tout participant

répondant aux conditions fixées à l'article 2 du présent règlement.

3.2. La participation se fait uniquement par téléphone et aucun autre mode de participation ne sera pris en compte. Le participant doit être le titulaire de l'abonnement téléphonique.

3.3. Le tirage au sort définira le gagnant.

3.4. Pour participer, le participant envoie, appel au numéro qui sera annoncé dans le SMS surtaxée à 1,35 euros par appel et 0,34 centimes la minute. Toute information ou coordonnée incomplète, invalide, et/ou présentant une anomalie, ne sera pas prise en considération le gagnant perdra alors le bénéfice de sa dotation.

Article 4 – Dotations

Le gain sera un cheque de 5000 Euros.

La société organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir aux gagnants ou à leurs accompagnants pendant l'utilisation et/ou la jouissance de leur prix, et plus généralement, la société organisatrice ne saurait être tenue responsable du bon déroulement des séjours ou des voyages.

Dans l'hypothèse où pour une raison indépendante de la volonté de la société organisatrice, le gagnant ne pourrait bénéficier de sa dotation, cette dernière sera définitivement perdue et ne sera pas réattribuée. En cas de force majeure ou de toute autre circonstance indépendante de sa volonté, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente. Le prix offert ne peut donner lieu, de la part des gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur sous quelque forme que ce soit, ni à leur remplacement ou leur échange contre d'autres biens ou services, pour quelque cause que ce soit.

Les lots ne sont ni cessibles, ni transmissibles, ni échangeables contre tout autre lot ou contre toute contre-valeur monétaire ou sous quelque forme que ce soit de la part des gagnants.

Article 5 – Responsabilité

La société organisatrice se réserve le droit de modifier, reporter, compléter ou annuler sans préavis tout ou partie de cette opération. Elle ne saura en être tenue responsable et aucune indemnisation ne pourra être réclamée à ce titre. La société organisatrice ne saurait non plus être tenue pour responsable de l'encombrement des lignes téléphoniques, de la qualité de l'équipement des participants, ni de la qualité de leur mode d'accès qui pourraient avoir des répercussions sur le délai d'acheminement des réponses. La

responsabilité de la société organisatrice ne pourra être engagée si les participations au jeu via SMS n'ont pas été enregistrées ou sont impossibles à vérifier ou à décrypter. Notamment, la société organisatrice décline toute responsabilité pour le cas où le service téléphonique serait indisponible pendant la durée de l'opération ou pour le cas où les adresses communiquées par des participants venaient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable. La société organisatrice décline toute responsabilité en cas d'incident lié à l'utilisation de leur téléphone, de la ligne téléphonique ou encore de tout autre incident technique lors ou après la connexion serveur téléphonique.

La société organisatrice n'est pas responsable des erreurs, omissions, interruptions, effacements, défauts, retards de fonctionnement ou de transmission, pannes de communication, vol, destruction, accès non autorisé ou modification des inscriptions. La participation au jeu concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des réseaux téléphoniques, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission par SMS, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau téléphonique.

Il est précisé que la société organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du jeu concours, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion serveur téléphonique. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement téléphonique contre toute atteinte ou attaque d'origine exogène. La connexion de toute personne au serveur téléphonique et la participation des joueurs au jeu concours se fait sous leur entière responsabilité. La société organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire.

Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des joueurs du fait des fraudes éventuellement commises.

D'une manière générale la société organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir du fait de son utilisation.

S'agissant des lots, la société organisatrice n'endosse aucune responsabilité contractuelle relative au transport des lots attribués. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retards et/ou des pertes en cours d'acheminement du fait des services postaux ou des transporteurs, ni de destruction totale ou partielle des prix par ce type de transport ou en cas de dysfonctionnement de ces services, ou pour tout autre cas. La société organisatrice décline toute responsabilité quant à l'état des lots à la livraison ou de leurs défauts de fabrication, le gagnant faisant son affaire de tout recours éventuel contre le transporteur ou le fabricant.

La société organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction des gagnants concernant leurs lots.

Article 6 – Remboursement des frais de participation

Tout participant peut obtenir sur demande le remboursement des frais de jeu. La demande de remboursement doit être envoyée par courrier, à l'adresse du jeu (Article I), accompagnée

- D'un relevé d'identité bancaire (RIB),
- D'une photocopie d'un justificatif d'identité (carte d'identité ou passeport),
- D'une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique, précisant la date et l'heure de la communication (ces données seront vérifiées, la société organisatrice conservant en mémoire les dates et heures d'entrée et de sortie du jeu), au plus tard 30 jours après la date de clôture du jeu, cachet de la poste faisant foi. Ces justificatifs devront être obligatoirement au nom du joueur. La société organisatrice ne saurait être tenu responsable d'une utilisation non autorisée de la ligne téléphonique d'un tiers par le Joueur pour participer aux Jeux. Les frais engagés par le participant pour le timbre nécessaire à cette demande seront remboursés sur

simple demande écrite sur la base du tarif lent " lettre " en vigueur. Le montant des photocopies nécessaires à la demande de remboursement sera remboursé sur la base forfaitaire de 0.05 euros l'unité, sur justificatif. Une seule demande de remboursement par participant inscrit par jeu, par mois et par enveloppe (même nom, même adresse). Les demandes incomplètes ne seront pas prises en compte.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

La demande de remboursement devra en être faite de façon écrite à l'adresse suivante

Article 7 – Dépôt et Acceptation du Règlement

La participation à ce jeu implique de la part du participant l'acceptation pleine et entière du présent règlement et des modalités de déroulement du jeu.

Le règlement de jeu est déposé via depotjeux.com auprès de l'Etude COHEN-SKALLI-HOBA située 5 avenue Gabriel Péri BP42 93401 SAINT-OUEN CEDEX.

et peut être obtenu gratuitement sur simple demande écrite adressée au plus tard le 31/12/2013 (cachet de la Poste faisant foi) en se connectant sur le site

Article 8 – Informatique et Libertés

Les coordonnées des participants seront traitées conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978. Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, de retrait et d'opposition à l'utilisation à des fins de prospection commerciale des informations les concernant qu'il peut exercer sur simple demande écrite à l'adresse suivante :

R2J COMPANY 42 RUE DE L'AQUEDUC 75010 PARIS

Article 9 – Exploitation de l'image des gagnants

Les gagnants autorisent expressément et gratuitement la société organisatrice à utiliser dans le cadre de toute opération publicitaire liée à ce jeu et en tant que tel, leur nom, prénom, photo et adresse, sans restriction ni réserve pour une durée d'un an et pour la France métropolitaine (Corse comprise) et Monaco, et sans que cela ne leur confère un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

Article 10 – Litiges

Il ne sera répondu à aucune demande (écrite ou téléphonique) concernant l'interprétation ou l'application du règlement concernant les modalités ou mécanismes du jeu, ou concernant la liste des gagnants.

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par écrit et adressée à la société organisatrice à l'adresse de l'opération.

Cette lettre devra impérativement indiquer la date précise de participation au jeu, les coordonnées complètes du participant et le motif exact de la contestation. Aucun autre mode de contestation ou réclamation ne sera pris en compte.

Toute difficulté relative à l'interprétation ou l'application du présent règlement sera tranchée par la société organisatrice, dans le respect de la réglementation Française. Ses décisions sont sans appel.

Les contestations et réclamations écrites ne seront plus prises en compte par la société organisatrice passé un délai de un mois après la clôture du jeu. Toute fraude ou tentative de fraude au présent jeu par un participant entraînera l'élimination de ce dernier et pourra donner lieu à des poursuites.